



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20230726-2023_127_ASSO-AR

DECISION DU MAIRE

2023_127_ASSO

OBJET : *Convention de mise à disposition et d'utilisation du stade d'honneur – Association Olympique Mallemortais*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu l'arrêté n°2023-05-SG du 06 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian Brondolin, Premier Adjoint au Maire durant l'absence de Madame le Maire du 17 juillet au 1 août 2023 inclus, et du 07 août au 18 août 2023 inclus ;
Vu la demande de l'association ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à disposition des locaux sportifs à l'association Olympique Mallemortais le 29 juillet 2023 pour l'organisation d'un match avec le FC Istres, et de soumettre ce prêt à la signature d'une convention ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association Olympique Mallemortais sise avenue Charles de Gaulle 13370 MALLEMORT, une convention de mise à disposition pour les raisons évoquées ci-dessus.

Article 2 : Cette mise à disposition concernera le stade d'honneur le 29 juillet 2023. Elle est conclue à titre gratuit.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 26 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Christian Brondolin,
Premier Adjoint au Maire**

